

Positions

À la veille de la session d'été 2023 des Chambres fédérales

20.3770 (CE) Mo. Introduction de l'ordonnance électronique

OUI à cette motion. scienceindustries appelle de ses vœux la transition numérique dans le domaine de la santé. Les ordonnances numérisées réduisent les sources d'erreur potentielles et empêchent les falsifications d'ordonnances, améliorant du même coup la sécurité des patients.

22.3163 (CE) Mo. Renforcement des compétences numériques chez les professionnels de la santé

OUI à la motion. L'obligation de transmettre des connaissances numériques met tous les professionnels de la santé en condition d'utiliser adéquatement les outils numériques. Cela correspond aussi aux objectifs de la stratégie Santé 2030 qui vise à promouvoir la transformation numérique.

23.3173 (CE) Ip. Révision de l'OAMal et de l'OPAS. Est-on bien au fait des conséquences?

OUI à cette interpellation. La présente révision est centrée en effet sur les coûts et néglige la qualité et la sécurité de l'approvisionnement. De plus, il n'est pas possible de tirer des conclusions quant au potentiel réel d'économies puisqu'aucune analyse d'impact de la réglementation n'a été présentée.

23.023 (CE) Loi sur la transplantation. Modification

OUI à ce projet. scienceindustries soutient la révision car elle apporte d'importantes adaptations et optimisations. Dans le sens de la proposition de la CSSS-E, il convient d'ajouter qu'en ce qui concerne les transplants standardisés non autorisés, un rapport coût-utilité positif doit être prévu pour autoriser leur usage sur des périodes limitées.

22.461 (CE/CN) Iv. pa. Loi urgente concernant l'accélération de projets de parcs éoliens avancés et de grands projets de centrales hydrauliques à accumulation

OUI à cette initiative parlementaire. La production d'électricité en Suisse doit être développée rapidement, efficacement et dans un souci d'ouverture technologique. La rationalisation demandée des procédures d'autorisation pour les projets d'accumulation hydraulique et d'énergie éolienne est équilibrée et tient compte de la pénurie croissante d'électricité.

21.047 (CE) Approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Loi fédérale

OUI à l'acte modificateur unique. Le projet correspond aux exigences de l'industrie concernant la sécurité à long terme de l'approvisionnement en électricité, notamment sur les points de la priorité accordée à la sécurité d'approvisionnement et de la simplification des procédures d'autorisation.

23.3432 (CE) Ip. Une centrale de réserve virtuelle pour la Suisse

L'industrie juge indispensable de traiter en haute priorité la mise en place d'une centrale électrique de réserve virtuelle composée de groupes électrogènes de secours. Ces dispositifs de secours peuvent jouer un rôle important pour la sécurité d'approvisionnement en hiver et contribuer à éviter une possible pénurie d'électricité.

20.022 (CE/CN) Politique agricole à partir de 2022 (PA22+)

OUI à la divergence. La divergence entre le Conseil national et le Conseil des Etats est minime. Le CN souhaite que l'art. 153a, let. c, autorise explicitement, en outre, l'utilisation d'organismes capables de lutter contre les organismes nuisibles. Cette demande peut être acceptée.

20.3835 (CE) Mo. Pas de résidus toxiques de produits phytosanitaires interdits dans les denrées alimentaires importées

NON à cette motion. Les directives actuelles concernant les résidus de produits phytosanitaires dans les denrées alimentaires sont très strictes et régulièrement contrôlées ; elles englobent les tolérances d'importation et doivent garantir l'absence de tout danger pour la santé. Si la Suisse introduit des valeurs plus rigoureuses, elle doit pouvoir justifier scientifiquement auprès des membres de l'OMC les raisons pour lesquelles les normes internationales ne sont pas suffisantes à ses yeux.

21.3770 (CN) Mo. Procédure de notification pour les produits à base de produits naturels destinés à fortifier ou à protéger les plantes

NON à la motion. La commercialisation de substances de base à faible risque (extrait d'ortie, charbon végétal, petit-lait, etc.) est déjà facilitée aujourd'hui. Il n'est donc pas nécessaire d'introduire une nouvelle catégorie de produits, qui

compliquerait encore l'application de la législation et la surveillance du marché.

22.3929 (CN) Mo. Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS

OUI à cette motion. Les valeurs limites fixées pour l'élimination correcte des matériaux d'excavation ainsi que les valeurs de concentration pour l'évaluation des sols et des eaux doivent l'être au niveau de l'ordonnance en fonction des risques, mais aussi de manière pragmatique par rapport à la pollution de fond. Le risque des différents composés de ce groupe de substances (PFAS) doit être pris en compte individuellement.

23.3499 (CN) Mo. Limiter à la source les produits contenant des composés perfluorés PFAS

NON à cette motion. L'utilisation sans problème de nombreux PFAS revêt une grande importance pour de larges cercles de la population, de l'artisanat et de l'industrie. Avant d'introduire de nouvelles restrictions et interdictions, il convient donc de vérifier la manière dont les PFAS sont libérés dans l'environnement et quels sont les risques effectifs des différentes substances considérées. De même, il s'agit de déterminer si d'éventuelles solutions de rechange sont effectivement plus écologiques dans une perspective globale.

22.067 (CE) Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse

OUI à l'admission facilitée au marché du travail pour ces étudiants de pays tiers. La Suisse investit près de 200 millions de francs par an dans la formation de tels spécialistes. Les ressortissants d'Etats tiers doivent être exemptés de contingentement si leur activité professionnelle potentielle présente un intérêt scientifique ou économique élevé.

23.3013 (CN) Po. Rapport complémentaire à la stratégie de la politique économique extérieure

OUI au postulat. scienceindustries milite pour une stratégie globale de développement durable (économique, écologique et social). Du point de vue des industries exportatrices, définir une stratégie en matière d'économie extérieure n'est possible que si les développements récents sont pris en compte dans l'évaluation de la situation présente et si une stratégie est définie sur cette base pour aboutir à des conditions-cadres optimales.

22.073 (CE) Loi sur la sécurité de l'information. Modification. (Inscription d'une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques)

NON à la modification de la loi. Nous voyons dans une formalisation de la possibilité de signaler le moyen le plus efficace de transmettre

au Centre national pour la cybersécurité (NCSC) des informations importantes pour la sécurité. Par contre, une obligation de notification assortie de menaces de sanctions ne paraît guère efficace.

23.3001 (CN) Mo. Bases légales modernes pour la protection des infrastructures critiques

OUI à cette motion. Gérer une crise réclame des compétences et des processus clairement définis. La Confédération doit élaborer des bases juridiques en étroite collaboration avec les particuliers et les propriétaires d'infrastructures critiques et n'offrir son soutien que lorsque cela est nécessaire.

23.3448 (CE) Mo. Entreprises d'importance systémique. Garantir que les décisions soient prises dans l'intérêt de la Suisse

NON à cette motion. L'élection de conseils d'administration conformes aux souhaits et aux réalités des entreprises doit rester la responsabilité de celles-ci. Des prescriptions d'Etat en la matière constituent une atteinte massive à la liberté économique des entreprises suisses et sont peu productives.

22.082 (CE) Allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE);

22.083 (CE) Instauration d'un frein à la réglementation

OUI aux mesures du Conseil fédéral visant à réduire la charge réglementaire. Une réglementation efficace et modérée renforce les conditions-cadres et l'attractivité de la place économique; elle facilite la compétitivité et l'innovation.

scienceindustries est l'association économique suisse du secteur chimie, pharma, sciences de la vie. Nos quelque 250 entreprises membres constituent la principale industrie exportatrice de notre pays, avec environ 50% de la totalité des ventes suisses à l'étranger. Elles contribuent aussi pour près de 40% aux dépenses de recherche privées de la Suisse entière.

Vos contacts à scienceindustries:

Stephan Mumenthaler, directeur
Tél. 044 368 17 20
stephan.mumenthaler@scienceindustries.ch

Pia Guggenbühl, responsable Public Affairs et Communication
Tél. 044 368 17 44
pia.guggenbuehl@scienceindustries.ch